



RÈGLEMENT INTÉRIEUR EQUIT'ASTRÉE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toute personne souhaitant pratiquer des activités au sein de l'établissement et /ou mettre son cheval en pension et de s'en occuper est tenue d'adhérer à l'association et de prendre **une licence FFE** de l'année en cours.

L'utilisation des installations est interdite aux personnes n'ayant pas acquitté leur **cotisation annuelle**.

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la présidente ou d'une personne nommée par le Conseil d'Administration et responsable devant lui.

Pour assurer sa tâche, le responsable désigné peut disposer des moniteurs, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : RECLAMATIONS

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec la présidente, Elisabeth Treilland, soit en lui écrivant une lettre ou un e-mail à equitastree.gestion@gmail.com.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent respecter les consignes données par l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

Tout membre ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 4 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

- **Stationnement / Sécurité**

Circulation et stationnement : les voitures étrangères au service sont priées de se garer sur le parking prévu à cet effet en bas des carrières ou à côté du tunnel de préparation pour les cours loisirs (**le stationnement en bordure de route n'est pas autorisé et le parking des écuries est privé**). Il est interdit de se garer derrière une voiture et de la bloquer.

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les poussettes sont également interdites au sein des écuries.

Les chiens doivent impérativement être **tenus en laisse** dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

- **Interdiction de fumer et de vapoter**

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et sur les aires intérieures et extérieures.

- **Accès aux écuries et aux installations équestres**

Les écuries sont accessibles au public de 10h à 12h et de 14h à 17h, et cela du mardi au samedi.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande et après acceptation du responsable.

- **Circulation dans les écuries**

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la **surveillance de leurs parents** qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.

L'accès aux abords des aires d'évolution implique un silence absolu.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public, si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent, ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...)

- **Utilisation des équipements**

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours et le travail des chevaux dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

- **Autorité de l'enseignant**

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation ainsi que du forfait, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

ARTICLE 5 : TENUE ET MATÉRIEL

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

Le port du casque pour monter à cheval est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme EN 1384.

Le gilet de protection pour monter à cheval est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés à partir du moment où ils sont **mineurs et pratiquant les cours dit "compétition"**. Concernant les publics majeurs, le port du gilet de protection est fortement recommandé

Sont à la disposition de ces membres :

Deux carrières, des paddocks, les sanitaires, un club-house, une sellerie, ... toute personne devra les utiliser en « personne bien élevée ». En particulier, elle devra veiller au respect de la propreté des locaux, au rangement du matériel et de leurs effets personnels.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. **L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.**

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 : COURS

Le forfait est annuel et comprend 34 cours pour une leçon par semaine (voir calendrier) ou 68 cours pour deux leçons par semaine pendant le temps scolaire. Tout forfait annuel est à régler en ligne sur <https://www.sportyneo.com/tous-les-clubs/equit-astree/> après création de votre compte client Sportyneo.

Le règlement de tous les cours de septembre à juin peut être payé comptant, en 4x ou en 10x (voir conditions sur le site Sportyneo).

Le choix du jour et de l'heure du cours n'est pas fixé pour l'année scolaire et les inscriptions aux cours se font sur son espace personnel Cavasoft. Cependant il est préférable de choisir un créneau qui reste le même une semaine sur l'autre.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} septembre au 31 août.

Pour s'inscrire, il faut remplir et signer le contrat d'inscription, payer sa cotisation et sa licence ainsi que son forfait annuel en ligne sur Sportyneo.

L'inscription aux cours est possible jusqu'à 24h à l'avance.

La désinscription aux cours ne pourra être effectuée moins de 48h à l'avance. Dans ce cas, le cours sera comptabilisé et du.

Si l'intégralité des 34 cours (68 cours si forfait x2) ne sont pas consommés avant le 30 juin de l'année en cours, ceux-ci seront DÉFINITIVEMENT perdus et non remboursables.

La possibilité d'inscription aux cours se fera en fonction du niveau validé sur la licence (Débutants, Galops poneys, Galops de cavalier)

ATTENTION ; Le nombre de places dans les cours sera limité. Si des places venaient à manquer, des cours pourraient être ajoutés en cours d'année.

Toute heure de cours commencée est due.

Tout membre doit être régulièrement inscrit et être à jour de ses cotisations. Le forfait, la licence et la cotisation sont remboursables (sous conditions) si vous avez souscrit à l'assurance interruption licence sportive sur Sportyneo.

Les cavaliers devront venir 30 minutes avant leur cours afin de préparer leur cheval, sauf les cours baby/moustiques où l'arrivée se fait à l'heure du cours.

Chaque cavalier se doit de respecter les horaires des reprises, et d'arriver à l'heure pour ne pas retarder le début du cours. En cas de retard, le cavalier ne sera plus attendu et devra rejoindre le cours avec ses parents s'il est mineur.

Tout membre se doit de consulter les informations diffusées par voie d'affichage, mail, et/ou du site Internet.

Il est interdit de monter sur un cheval sans autorisation.

Les cours ne sont pas annulés en cas de mauvais temps : ils pourront être remplacés par des séances en salle, de la voltige.

Seules les personnes diplômées ou en formation et ayant l'autorisation du président sont autorisées à enseigner (ou donner des conseils) dans l'enceinte du club.

LA SELLERIE :

- **Ranger** le matériel à sa place après chaque utilisation.
- Ne pas poser le matériel par terre (en particulier la selle et le filet) et **accrocher le licol à la barrière** quand on part monter.
- **Rincer le mors** du filet à l'eau après chaque utilisation.
- **Le matériel détérioré est à la charge de l'utilisateur.**

Faire le pansage du poney avant et après l'avoir monté : brosser, vérifier que le cheval n'a pas de blessure, curer les pieds et **ENLEVER LES GUÊTRES** car cela pourrait blesser très gravement le poney !

LA SALLE DE SOINS :

Il est nécessaire de la **nettoyer après utilisation**.

Il est également nécessaire de ramasser les crottins du cheval qu'on a monté : des brouettes et pelles sont mises à disposition.

ARTICLE 8 : PENSIONS/ DEMI-PENSION ET PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Les propriétaires peuvent mettre leurs chevaux en pension au pré ou au boxe dans le centre aux conditions suivantes :

- Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé
- Production du livret signalétique. **Le cheval devra être pucé et vacciné.**
- **Paiement de la cotisation annuelle et de la licence FFE, chaque année en cours.**
- **Production d'un contrat d'inscription pour l'année en cours.**

Le prix de la pension, indiqué sur le tarif annuel du club, est payable mensuellement, **avant le 5 de chaque mois**. Il est révisable en cours d'année si nécessaire et les propriétaires seront informés oralement par la présidente ou par la personne qu'elle aura déléguée.

Un chèque de caution du prix d'un mois de pension devra être fourni au club ET SERA ENCAISSE.

La ferrure, les soins vétérinaires et autres frais seront à la charge du propriétaire.

Les propriétaires, sauf accord avec la direction, s'occuperont de faire venir le vétérinaire et le maréchal de leur choix (ce dernier ne devra pas venir le mercredi ni le samedi pour ne pas mobiliser la salle de soins).

Ils devront être présents lors de ces interventions et en régler les frais directement.

Si le cheval nécessite des soins (pansements, injections...) le propriétaire devra les assurer lui-même à son cheval ou par son vétérinaire.

D'autre part, les propriétaires de chevaux **ne pourront utiliser les installations qu'après accord** avec les enseignants ou la direction, afin que le fonctionnement du club ne soit pas perturbé. Les salles de soins, carrières et paddocks ne doivent pas être utilisées lorsqu'il y a des cours ou toutes activités organisées par le club sauf accord.

Aucun cheval ne doit être lâché dans la petite carrière par les propriétaires, sauf accord de la direction.

Aucun cheval ne peut être changé de boxe ou paddock sans accord préalable.

Il est **interdit de mettre un cheval dans le box ou le paddock d'un autre cheval même si ce dernier est temporairement libre.**

Il est interdit aux propriétaires d'ajouter du foin ou de la sciure dans les boxes ou les paddocks et également interdit de modifier les rations des chevaux sans l'accord de la direction.

Il ne doit être mis aucun foin dans les carrières afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des cours.

C'est le personnel qui s'occupe de mettre le foin, le grain et de faire les boxes.

Un propriétaire ne peut laisser s'occuper ou monter son équidé, dans les installations du club, par des tiers ou par des adhérents non propriétaires ou demi-pensionnaires même à titre gracieux, sauf s'il s'agit d'un membre de sa famille **adhérent** au club et licencié et inscrits sur le contrat de pension.

Pension au pré :

Le cheval est hébergé au pré avec un complément en foin et aliment si nécessaire.

La direction peut changer l'équidé de pâture ou paddock quand elle le décide, en fonction des besoins du club.

La pension incluant la gestion, l'apport en aliment des équidés, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de colique ou autre problème si le propriétaire nourrit en plus son équidé.

Dans le cadre des pensions, toutes prestations supplémentaires (soins particuliers de l'équidé : pose / retrait de couverture, de bandes, prise de traitements...) demandées par le propriétaire fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, **prévenir un mois à l'avance**, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi, la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect de préavis.

Pensions impayées :

En cas de non règlement dans les délais, une majoration de 10% est exigée.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de club. Le propriétaire sera de plus exclu de l'établissement équestre et le centre équestre sera contraint d'exercer son droit de rétention de l'équidé en vertu de l'article 2286 du Code Civil. L'équidé ne pourra pas être restitué tant que les sommes dues ne seront pas payées.

Les frais annexes seront toujours à la charge du propriétaire (ferrures, vétérinaire...)

Casiers :

Les affaires que vous gardez dans vos casiers sont sous votre responsabilité.

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol.

Si vous le souhaitez, vous pouvez mettre un cadenas sur votre porte afin de sécuriser votre casier.

Les casiers sont attribués uniquement par les personnes responsables d'Equit'Astrée. Ils ne sont en aucun cas en libre-service. Leur attribution peut être revue si nécessaire.

La zone à proximité des casiers doit être rangée et ne doit en aucun cas encombrer le passage de quiconque.

Le club vous alerte également que l'utilisation du matériel appartenant au club, aux salariés ou aux autres adhérents ne doit pas être utilisé sans l'accord de ces derniers.

Autres :

Il est également interdit de pratiquer le saut d'obstacles sans enseignant, excepté pour les cavaliers titulaires du galop 7 (validé sur la licence FFE).

Les mineurs peuvent monter sans enseignant dans la carrière à partir du galop 5 (sans sauter)

Les personnes majeures peuvent monter sans enseignant à partir du galop 4 (sans sauter)

- **ASSURANCE :**

L'établissement équestre prend à sa charge le coût de l'assurance responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

A noter : ce contrat couvre les chevaux des propriétaires à hauteur maximale de **10 000 €uros** par équidé. Les propriétaires désirant couvrir plus largement leur(s) équidé(s) devront en faire la demande par écrit. Cette révision de contrat entraînant un surcoût pour l'établissement, un supplément sera donc facturé au propriétaire.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

Le risque de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont pas garantis. Le propriétaire renonce donc à tout recours contre le centre en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

- **TRANSFERT DE GARDE DE CHEVAUX DE PROPRIÉTAIRES :**

La garde de l'équidé est transférée au propriétaire pendant son temps de présence aux écuries, il est alors responsable de tout dommage causé à son cheval ou causé aux tiers par son cheval, en outre, avant son départ, le propriétaire a l'obligation de bien vérifier que le box ou les barrières sont correctement fermées. Ce transfert de garde du cheval s'opère également au profit du **représentant légal du cavalier mineur** venant monter son cheval.

ARTICLE 9 : CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DES CAVALIERS MINEURS :

Les cavaliers mineurs ne sont sous la **responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise** et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit 30 mn avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. **En dehors des heures de reprise, les mineurs sont la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal, dans le périmètre du Club.**

Pour les propriétaires :

L'accès aux carrières est autorisé aux mineurs, en dehors de la présence des responsables,

UNIQUEMENT sous la responsabilité **ET** en présence d'un adulte responsable (parents/enseignants). Le club décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Les mineurs peuvent monter sans enseignant dans la carrière à partir du galop 5 (sans sauter)

Pour les concours :

Lorsque vos enfants sont inscrits en compétition au club ou à l'extérieur, le centre équestre n'est pas responsable des cavaliers mineurs en dehors de leurs épreuves. Il est donc nécessaire que les parents soient présents ou s'arrangent avec d'autres parents pour la surveillance des enfants en dehors des épreuves.

Les parents doivent assurer le transport des enfants pour aller et venir jusqu'au lieu du concours ou s'arranger entre eux. Le centre équestre n'est en aucun cas responsable du transport des enfants.

ARTICLE 10 : CENTRE DE FORMATION

Les élèves en formation sont tenus de respecter le règlement spécifique à la formation ainsi que ce présent règlement.

ARTICLE 11 : APPLICATION

En signant leur fiche d'inscription à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts, des tarifs, du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Ils acceptent également la diffusion de leur image ou vidéo prise lors des activités y compris sur le site Internet du club (sinon, envoyer lettre recommandée avec AR au club)

Le Conseil d'Administration

La présidente
Elisabeth Treilland

Centre équestre **EQUIT'ASTREE**
42130 ST ETIENNE LE MOLARD
Tél. 04 77 97 44 13
www.equitastree.ffe.com



SIGNATURE (Précédée de la mention "Lu et approuvé") :

